



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 34609

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les règles d'accessibilité dans la construction de logements neufs et notamment d'adapter les règles d'accessibilité aux maisons superposées (produit adapté en zone rurale). En effet, en vertu de l'article R*111-18 : "est considéré comme un bâtiment d'habitation collectif tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts". Cette définition induit que deux logements superposés sont considérés comme deux maisons individuelles. La définition de l'article R*111-18 impose l'accessibilité aux personnes handicapées et notamment celles en fauteuil roulant, au logement situé en étage. Cela sous-entend un ascenseur pour un logement seul, ce qui compromet évidemment la faisabilité financière de l'opération. Cette typologie de logements dite "intermédiaire" ne se fait plus car il est déraisonnable d'imaginer un ascenseur par logement individuel. Pour sauver ce type d'habitat qui fait le lien entre l'habitat individuel et le collectif, il est proposé dans ce rapport de modifier la définition des Bâtiments d'habitation collectifs de l'article R*111-18 pour reprendre celle donnée par le règlement de sécurité incendie. Deux logements superposés seraient assimilés à Bâtiment d'habitation collectif afin d'éviter les règles l'accessibilité des logements individuels. Elle souhaite connaître ses intentions sur la mise en œuvre de cette proposition et ainsi répondre aux souhaits du Président de la République d'un État "fort, puissant et efficace" émis lors de son discours prononcé à Dijon le 12 mars 2013.

Texte de la réponse

Le Président de la République a pris l'engagement de faire de la politique en faveur de l'égalité des droits pour les personnes handicapées une priorité de l'action du Gouvernement. C'est dans ce cadre que la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées fait l'objet d'une attention particulière. La problématique de l'« habitat intermédiaire » a bien été identifiée et notamment grâce aux rapports publiés sur le sujet de l'accessibilité rédigés par le groupe de travail mis en place par l'architecte Emmanuelle Colboc « rapport sur l'impact des règles accessibilité dans la construction de logements neufs » et le rapport de Madame la sénatrice Claire-Lise Campion « réussir 2015, accessibilité des personnes handicapées au logement [...] ». Sur la base de ces rapports, le Comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013 a notamment acté la mise en place d'un chantier de concertation avec l'ensemble des parties prenantes (ministères, associations représentatives des personnes handicapées, collectivités territoriales, représentants des professionnels de la construction) afin de procéder à un ajustement de l'environnement normatif qui permette de remédier aux difficultés de mise en oeuvre rencontrées tout en apportant des réponses plus adaptées aux besoins des personnes handicapées. L'« habitat intermédiaire » sera un des sujets de ce chantier.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34609

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8057

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13288